Principales décisions et orientations

Séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2013

Présents : CUEFF Daniel - GOUPIL Jean-Pierre - MOREL Rémi – DARDENNE Véronique – PERIER Jocelyne - DELAHAIE Loïc - VINET Roland – QUINIO Clotilde – CLEMENT Jean-François - LE BARS Fabienne - GUERIN Ronan

Absents excusés : MARCELIN Cathy a donné pouvoir à PERIER Jocelyne - LE GAL Annaïk

---

CANDELABRES DU LOTISSEMENT BELLEVUE
Décision de changer les candélabres du lotissement Bellevue et d'accepter le devis du SDE pour un montant de travaux de 35 760.40 € TTC.
Le coût pour la commune, après déduction des subventions et participations est de 14 830.40 € TTC.

MODERNISATION VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE MADAME
L'entreprise LEHAGRE est retenue pour effectuer les travaux de modernisation de voirie du lotissement de la Prairie Madame pour un montant de 15 209.53 € TTC (12 717 € HT).

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE
Sollicitation d'une participation financière
M. le Maire rappelle que par délibérations du 6 juillet 2012, du 5 octobre 2012, et du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'opération des travaux du cimetière pour un montant de 50 052.31 € HT. Le conseil municipal sollicite un fonds de concours de 13 532.83 €, auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil Général participant à hauteur de 17 007,77 €, le montant à charge de la commune s'élève à 19 511.71 €.

CIMETIERE
Le Conseil Municipal adopte le règlement du cimetière qui entre en vigueur le 07 septembre 2013.
Les tarifs des concessions du cimetière sont de :
- 96 € pour 30 ans
- 165 € pour 50 ans

Les tarifs des cavurnes seront de :
- 350 € pour 15 ans
- 550 € pour 30 ans

CANTINE : REGLEMENT
Le Conseil Municipal adopte le règlement du mode d'emploi de la cantine qui entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2013/2014.
Pour la facturation, les règles sont :
- la facturation aux familles des repas quand l'absence de l'enfant n'a pas été signalé avant 9h
- un enfant qui ne déjeune pas à la cantine mais qui n'aura pas été récupéré avant 12h10 sera malgré tout accueilli. Le repas sera alors facturé 10 € à la famille.

GARDERIE : REGLEMENT
Le Conseil Municipal adopte le règlement du mode d'emploi de la garderie qui entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2013/2014.
Pour la facturation, les règles sont :
- la facturation aux familles de la totalité des heures de garderie (du matin ou du soir), quand les parents ne signalent pas expressément à l'agent de la commune l'arrivée ou le départ de l'enfant.
- un enfant qui n'aura pas été récupéré à 19h au plus tard, se verra appliquer un forfait de « dépassement horaire » d'un montant de 15 € par demi-heure et par enfant.

CANTINE : TARIFS
Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine municipale à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
1,45 € tarif réduit	1,50 € tarif réduit
2,85 € tarif normal	2,95 € tarif normal
5,40 € tarif Saint-Gondran	5,50 € tarif Saint-Gondran

GARDERIE : TARIFS
Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 :

	Anciens Tarifs par heure	Nouveaux Tarifs par heure
1 enfant	1,12 €	1,20 €
2 enfants	0,96 €	1 €
3 enfants	0,80 €	0,90 €
4 enfants	0,64 €	0,70 €

La tarification se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est payée.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Désignation d'un Cil
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Roland VINET pour être le correspondant Informatique et Liberté (Cil) de la commune de Langouët, qui sera le garant de l'utilisation des fichiers nécessaires dans le cadre du PCS, dans le respect des droits de l'usager et plus particulièrement que les fichiers soient protecteurs de leur vie privée.

FUITE D'EAU POTABLE APRES COMPTEUR : Remise gracieuse pour la part assainissement
Dans le cas de fuite d'eau potable après compteur, et dont les demandes d'écrêtement ne peuvent être satisfaites dans le cadre de la « Warsmann », une notion de remise gracieuse pour la part assainissement est décidée par la commune, afin d'autoriser des réductions de factures ponctuelles.

VENTE MAISON LOTISSEMENT LA PRAIRIE MADAME
Selon la délibération du 10 septembre 2004, la commune doit se prononcer sur la revente de la maison du 16 La Prairie Madame, et notamment sur la reprise des subventions accordées.
Le Conseil Municipal décide :
- d'accepter la vente de cette maison
- de récupérer la subvention accordée pour le garage d'un montant de 2 399.64€
- de ne pas proratiser le remboursement de cette subvention.